

Nombre de conseillers :
En exercice: 11
Présents : 09
Votants: 11

Date de convocation : 24/09/2024
Date d'affichage : 24/09/2024

L'An Deux mille vingt-quatre, le quatre octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, le Maire.

PRESENTS: Mmes RUIZ, PINEAU, PONTOIS et Mrs HOURQUET, AYSE, CAZABAN, BARRIERE, LEGRAND et CAZET

ABSENTS: Mme CAZET qui a donné pouvoir à Mr AYSE et Mme MONCLA qui a donné pouvoir à Mr CAZET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RUIZ Caroline

Réaménagement des arrières de la mairie : Réalisation d'un emprunt

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 80 000 EUROS destiné à financer le projet de réaménagement des arrières de la mairie

Cet emprunt aura une durée de 20 ans

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en 20 ans, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif (avec échéances constantes) du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 3.85% l'an.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 100 EUROS.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Monsieur CAZET Michel, Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Aux registres sont les signatures.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Le Maire, Michel CAZET

